



## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 073-217300672-20221117-2022D055-DE



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022D055

#### SEANCE DU 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

**Présents** : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Gauthier SCHNEIDER-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

**Excusée** : Valérie BENEDETTO

**Représentée** : Florence DRILLAT donne procuration à Mathilde SONZOGNI.

**Nombre de conseillers** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 14

**Date de convocation du conseil municipal** : 10/11/2022

**Secrétaire de séance** : André TRUCHET.

#### CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame le maire expose, que suite à la demande du Trésorier, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque les recouvrements des restes à recouvrer sur compte de tiers sont compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur), ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le comptable public a présenté à la commune une liste de pièces présentant un retard de règlement depuis plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice), et constituant des créances devant faire l'objet d'une provision pour un montant de 227.01 €.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 227.01 €, conformément à l'état transmis par le comptable public recensant les créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants suite à une décision modificative.

Pour copie conforme, le maire , Mathilde SONZOGNI

